

Publié le 11 avril 2016.
Dernière modification : 20 juin 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

S.A. DU DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME

Épisode précédent :
[Société domaniale algérienne.](#)

Société anonyme française, constituée le 13 avril 1910, pour une durée de 50 ans

Julien BERTRAND (1843-1925),
président-fondateur

Président du conseil de surveillance du
Crédit agricole et commercial algérien (1904),
puis vice-président du conseil d'administration du
Crédit agricole, commercial et industriel algérien (1912-1914).
Voir [encadré](#).

ÉCHOS

Le Chapeau de Gendarme
(*Le Tell*, 6 avril 1910)

Le bruit avait couru, depuis quelque temps, que M. J. Bertrand, président de la Société des Agriculteurs, s'était rendu acquéreur du domaine du Chapeau de Gendarme.

Ce bruit, alors prématuré, peut être aujourd'hui confirmé. M. Bertrand va pouvoir réaliser les projets qu'il a depuis longtemps affirmés, de faciliter la reconstitution, en établissant des pépinières de plants américains. L'entreprise sera mise en actions pour permettre au plus grand nombre possible de viticulteurs, de s'y associer. Ces actions seront émises sans majoration, c'est-à-dire qu'elles représenteront le prix même de l'acquisition et des frais à prévoir pour l'établissement de la pépinière.

Le Chapeau de Gendarme contient 970 hectares, dont 450 de vigne américaine. Il est tout en plaine et complètement irrigable. Il a été payé 1.800.000 francs, les frais en sus bien entendu.

(*Informations algériennes.*)

SOCIÉTÉ ANONYME du CHAPEAU DE GENDARME
EN FORMATION

— « O » —

AVIS
(*La Dépêche algérienne*, 23-27 mai 1910)

L'émission des actions de la Société anonyme du CHAPEAU DE GENDARME devant être clôturée au plus tard le vendredi, 27 mai, messieurs les souscripteurs sont priés de bien vouloir faire parvenir le plus tôt possible leurs bulletins de souscription à messieurs THIBAUD et C^{ie}, banquiers, 4, boulevard de la République, Alger.

Étude de M^e SABATIER, notaire à Alger

SOCIÉTÉ ANONYME DU DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
(*La Dépêche algérienne*, 6 juillet 1910)

I. — Suivant acte reçu par M^e SABATIER, notaire à Alger, le 13 avril 1910.

M. Julien BERTRAND, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire, demeurant à l'Arba, domaine de Sidi-Ali.

Et M. *Julien* Henri André THIBAUD ¹, banquier, consul de Suède, demeurant à Alger, boulevard de la République, n^o 4,

Ont établi les statuts d'une société anonyme.

.....

ARTICLE 8

Le capital social est fixé à UN MILLION DE FRANCS, divisé en deux mille actions de 500 francs chacune.

Ces actions devront être souscrites et entièrement libérées en espèces avant la constitution de la Société.

.....

Premiers administrateurs

MM. BERTRAND, THIBAUD et MELEY.

Commissaire des comptes

M. WELTER (Charles-Georges), agriculteur, demeurant à Rovigo.

.....

[Première assemblée générale ordinaire]
(*La Dépêche algérienne*, 10 juillet 1911)

Ainsi que nous l'avons annoncé par notre dernière revue financière, la première assemblée générale ordinaire du Chapeau de Gendarme a eu lieu le dimanche, 25 juin dernier.

Cette assemblée a approuvé toutes les propositions faites par son conseil d'administration et elle a décidé que le solde créditeur des profits et pertes s'élevant à 833.836 fr. 34 serait réparti de la manière suivante :

À la réserve légale, 41,691 fr. 80 ; aux actionnaires, intérêt à 5 %, 26.400 fr. ; au fonds de prévoyance, 765.744 fr. 54.

Le solde créditeur de profits et pertes s'élevait en réalité à 1.003.836 fr. 34, mais comme 13.000 hectos de vins de la récolte n'ont pas encore été réalisés, le conseil a cru

¹ Julien Thibaud (1857-1926) : fondateur du Crédit agricole et commercial algérien (1903), membre du conseil d'une quinzaine de sociétés. Voir [encadré](#).

devoir réserver 170.000 francs sur ce solde pour éviter tous mécomptes lors de la vente des vins encore en cave.

En résumé, les résultats inespérés obtenus par cette société pour son premier exercice vont lui permettre d'amortir près de 800.000 francs sur l'emprunt d'un million qu'elle a contracté lors de sa création et il ne restera plus à rembourser sur cet emprunt qu'une somme de 200,000 francs qui n'absorbera certainement qu'une faible partie de ses profits et pertes du second exercice.

On peut, en effet, prévoir dès aujourd'hui que la campagne vinicole de 1912 donnera les résultats permettant à cette Société de réaliser des bénéfices presque aussi importants que ceux qu'elle a obtenus l'année dernière.

Voici d'ailleurs la décomposition du bilan du Chapeau de Gendarme au 31 décembre 1910 :

ACTIF		
Domaine		1.800.000 00
Caisse		3.946 30
Exploitation		1.387.041 16
Débiteurs divers		5.858 35
Banquier		148.090 73
Frais de constitution		88.548 45
		<u>3.383.454 99</u>
PASSIF		
Capital		1.000.000 00
Effets à payer		1.000.000 00
Créditeurs divers		379.618 65
Profits et pertes exercice 1910 :		
À répartir :	833.836 34	
À réserver	170.600 00	1.003 836 34
		3.383.454 99

COMMUNIQUÉS FINANCIERS
Société du Chapeau de Gendarme
(*La Dépêche algérienne*, 7 avril 1912)

Cette société a tenu son assemblée générale ordinaire le mardi, 2 avril, à 4 heures du soir.

Elle a voté toutes les résolutions proposées par le conseil et fixé le dividende à 25 francs par action, en mettant aux différentes réserves le solde de bénéfices s'élevant à 219.099 fr. 13. Elle a nommé comme administrateur M. Rouget, sous-directeur général de la Banque de l'Algérie.

Les actions ont été recherchées pendant toute la semaine dans les 840 à 850 francs.

Société du Domaine du Chapeau de Gendarme
(*Le Sémaphore algérien*, 6 mai 1912)

Il ressort du bilan présenté à l'assemblée générale d'avril que les bénéfices d'exploitation ont atteint, pour l'exercice 1911, 269.099 francs.

(*La Dépêche algérienne*, 11 novembre 1912)

Les actions du Chapeau de Gendarme, dont on annonce l'introduction en Bourse de Marseille, continuent à bénéficier, ainsi que celles de la Société Agricole Algérienne, d'indications très satisfaisantes les concernant.

(*L'Information financière, économique et politique*, 22 novembre 1912)

Les titres du Domaine du Chapeau de Gendarme, nouvellement introduits à la cote, ont passé : l'action de 1410 à 1425 et les parts de 800 à 825.

(*La Dépêche algérienne*, 10 février 1913)

La Société du Chapeau de Gendarme vient d'arrêter son bilan le 31 décembre 1912, bilan que nous publions plus bas et qui accuse un bénéfice de 560.891 fr. 14. après remboursement de l'emprunt qu'elle avait contracté pour l'acquisition de son domaine. Par suite, conformément à l'article 52 de ses statuts, ces bénéfices pourront être distribués aux actionnaires et aux parts de fondateur dès cette année. Il est probable que le conseil, tout en faisant une large part aux comptes de prévoyance, proposera d'attribuer aux actions un dividende de 115 francs et aux parts une répartition de 60 francs.

Bilan au 31 décembre 1912

		ACTIF
Domaine	1.800.000 00	
Créations nouvelles	108.276 65	
Exploitation :		
Comptes matières :	70.708	
Frais exposés pour 1913 :	96.827	167 535 80
Vins en cave	757.124 68	
Débiteurs divers	6.400 95	
Crédit agricole, commercial et industriel Algérien, compte de dépôt		238.789 07
Caisse	2.370 95	
Frais de 1 ^{er} établissement	90.037 90	
	<u>3.170.536 00</u>	
PASSIF		
Capital	1.000.000 00	

Créditeurs divers	415.735 91	
Dividendes restant à payer	2.144 60	
Fonds de prévoyance	931.513 15	
Réserve légale	55.146 75	
Crédit agricole, commercial et industriel algérien, compte d'exploitation	205.104	45
Profits et pertes de l'exercice 1912	560.891 14	
	<u>3.170.536 00</u>	

Société du Chapeau de Gendarme
(*La Dépêche algérienne*, 14 avril 1913)

La Société du Chapeau de Gendarme a tenu son assemblée générale ordinaire le dimanche, 6 avril, au siège de la Société. Elle a fixé le dividende à 121 francs pour les actions et 64 francs pour les parts de fondateur. Le dividende sera payable à partir du 1^{er} mai prochain, à raison de 116 fr. 16 pour les actions au porteur et 117 fr. 16 pour les actions nominatives et 61 fr. 315 pour les parts de fondateur.

L'assemblée a ratifié toutes les propositions du conseil et a renommé commissaire des comptes, M. Welter.

Hors séance, il a été question d'un projet très intéressant, susceptible de donner à la Société des moyens de porter le rendement du vignoble à plus de 65.000 hectolitres. Nous en reparlerons d'ailleurs dans notre prochaine revue.

Société du Chapeau de Gendarme
(*La Dépêche algérienne*, 21 avril 1913)

.....
Après la séance, le président du conseil a fait connaître aux actionnaires que le conseil avait décidé de faire une émission d'obligations de 500.000 francs pour porter sans retard la superficie du vignoble à 650 hectares et installer l'irrigation dans tout le vignoble, de façon à parvenir très rapidement à régulariser le rendement du vignoble et à obtenir au moins une production de 65.000 hectos. Il n'est pas douteux que l'exécution rapide d'un pareil programme est susceptible de donner dans un avenir prochain une nouvelle plus-value aux bénéficiaires.

Un gardien tué d'un coup de fusil
(*La Dépêche algérienne*, 21 août 1913)

La nuit dernière, un garde, nommé Vigne François, employé au domaine du Chapeau de Gendarme, à 16 kilomètres de Bône, a été tué d'un coup de fusil.

Le parquet s'est transporté sur les lieux ; M. Peyroche, juge suppléant, faisant fonctions de procureur de la République, et M. Billecard, juge suppléant, chargé de l'instruction, ont procédé aux premières constatations. L'enquête se poursuit.

À noter que la victime remplissait les fonctions de gardien à ce poste pour la première fois.

Alger-Bourse
(*Le Sémaphore algérien*, 21 avril 1914)
(*La Dépêche algérienne*, 21 avril 1914)

Lire dans *Alger-Bourse*, le compte rendu de l'assemblée générale de la Société « Le Chapeau de Gendarme », les informations sur les T. A., C. F. R. A. et sur les principales valeurs nord-africaines.

Alger-Bourse donne également un tableau complet de toutes les valeurs algériennes cotées ou non cotées.

Administration : 4, rue de Constantine, Alger.

SOCIETE ANONYME
DU
Domaine du Chapeau de Gendarme
(*La Dépêche algérienne*, 7 mai 1918)

Par décision du conseil d'administration, le siège social a été transféré au n° 2 de la rue de l'Abreuvoir à Alger.

ACCIDENT D'AUTOMOBILE
(*La Dépêche algérienne*, 11 septembre 1918)

Trois personnalités algéroises, M. Julien Bertrand, ancien président des Délégations financières ; M. Robert, avoué à Alger, et M. Thibaut, banquier, revenaient, en automobile de Bône où ils avaient été visiter l'important domaine viticole du Chapeau de Gendarme.

Vendredi, dans la matinée, entre Bougie et Djidjelli et à 40 kilomètres de Bougie, près des Trois Fontaines, l'automobile fit une embardée projetant violemment les voyageurs. M. Robert se releva avec, une foulure du pied et M. Thibaut avec un bras luxé. Quant à M. Bertrand, il avait une côte enfoncée et se plaignait de contusions à la poitrine. Quoi que grièvement atteint, son état n'inspire heureusement pas d'inquiétude. Tous trois vont d'ailleurs regagner Alger.

Nous leur adressons nos vœux de prompt rétablissement.

Domaine du Chapeau de Gendarme
(*Le Sémaphore algérien*, 17 avril 1919)

L'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Alger a approuvé les comptes de l'exercice 1917-1918 se soldant par un bénéfice net de 2.368.483 francs. Le rapport du conseil fait connaître que la récolte s'est élevée, pour l'exercice, à 51.000 hectolitres de vin contre 40.945 pour l'exercice précédent ; malgré cette augmentation, le bénéfice est légèrement inférieur à l'an dernier : cette diminution s'explique par l'augmentation de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à l'exploitation et les frais de cette dernière ont passé de 783.456 à 1.172.527 francs pour le présent exercice.

Toutes les résolutions ont été adoptées notamment la distribution d'un dividende de 325 francs par action et de 200 francs par part payables à partir du 1^{er} mai 1919 sous déduction des impôts.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Edgard Brissonnet ² comme administrateur et maintenu M. Charles Welter dans ses fonctions de commissaire aux comptes.

SOCIETE ANONYME
DU
Domaine du Chapeau de Gendarme
au capital de 1.000.000 00 de fr.
SIÈGE SOCIAL : 2, rue d l'Abreuvoir, Alger
(*La Dépêche algérienne*, 3 août 1919)

Division des actions en cinquièmes.

SOCIÉTÉ ANONYME DU DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME

Assemblée générale ordinaire du 30 mars 1920
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 décembre 1920)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément à la loi et à l'article 46 de nos statuts, nous-avons l'honneur de vous présenter le compte rendu des opérations de notre société pendant l'exercice clos le 31 octobre 1919, et de soumettre à votre approbation le bilan et le compte de Profits et Pertes.

Les résultats de notre dernier exercice se sont élevés à 2.187.078 fr. 57.

Comme les années précédentes, nous allons vous donner d'abord communication de notre bilan et nous l'analyserons ensuite chapitre par chapitre.

BILAN AU 31 OCTOBRE 1919

ACTIF

Domaine, matériel, cheptel :	
Terrains et constructions	1.641.179 50
Matériel agricole	127.712 80
Matériel viticole	108.959 20
Matériel des services administratifs	13.229 45
Cheptel vif	235.670 00
Mobilier	1.700 00
Créations nouvelles et améliorations	646.837 68
Constructions nouvelles	456.299 30
Approvisionnements :	
Magasin général	159.523 15
Grains et fourrages	68.972 25
Engrais et fumiers	36.000 00

² [Edgard Brissonnet](#) : beau-frère de Jules Borgeaud. Assureur à Alger, administrateur de sociétés.

Dépenses engagées pour la campagne 1919-1920	16.556 25
Vins et alcools en cave	3.613.750 95
Caisse et banque	243.802 73
Débiteurs divers	83.133 50
Frais de constitution	1 00
Total	7.453.349 78

PASSIF

Capital	1.000.000 00
Réserve légale	100.000 00
Réserve immobilière	100.000 00
Fonds de prévoyance	2.760.000 00
Obligations	160.000 00
Obligations restant à rembourser	2.000 00
Créditeurs divers	76.352 57
Coupons restant à payer	34.616 57
Plus-value sur cheptel vif	80.860 00
Profits et pertes :	
Report de 1917-1918	52.442 31
Bénéfices de l'exercice 1918-19	52.442
Total	7.453.349 78

ANALYSE DU BILAN

.....

Messieurs,

Les conditions climatiques très défavorables que nous avons eu à supporter pendant la campagne 1918-1919 ont été la cause d'une réduction sensible de la production de notre vignoble, qui a passé de 51.100 hectolitres pour l'exercice 1917-1918 à 37.050 hectolitres pour l'exercice 1918-1919.

Néanmoins, malgré ce déficit de plus de 14.000 hectolitres, nous avons pu réaliser notre récolte de 1919 pour 3.348.810 francs, alors que nous n'avions réalisé notre récolte de 1918 que pour 3.243 800 francs.

Mais, par suite de l'augmentation très sensible de nos frais d'exploitation, qui ont passé de 1.134.964 francs à 1.575.887 francs, nos bénéfices nets ne se sont élevés en 1919 qu'à 2.187.078 francs contre 2.368.483 francs en 1918.

Conformément à notre programme, nous avons commencé à effectuer, pendant le cours du dernier exercice, d'importants travaux qui se sont élevés à 456.299 fr. 30 pour l'agrandissement des logements de notre récolte et pour la réfection de la cuvette de notre vignoble.

Nous avons également entrepris d'autres travaux dont l'urgence nous a paru incontestable, et nous avons fait édifier un pavillon pour le logement du directeur de notre domaine.

Nous continuerons cette année à procéder aux modifications qui nous paraissent indispensables pour améliorer les logements de notre personnel, de façon à parvenir, le plus rapidement possible, à lui donner tout le confort qu'il est en droit de désirer, ce qui nous permettra, nous l'espérons, de l'attacher à notre domaine pour le plus grand bien de son exploitation.

Enfin, nous nous sommes également, préoccupés de la question d'hygiène et nous avons pris une part importante dans la constitution d'un syndicat qui est en train de faire effectuer des travaux destinés à parvenir à l'assainissement complet de notre région.

Le mandat de deux de nos administrateurs, MM. Robert et Thibaud, expirant cette année, vous aurez à réélire deux membres de votre conseil et nous croyons devoir vous rappeler que ces messieurs sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

Vous aurez, enfin, à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes pour l'exercice 1920, et nous ferons effectuer ensuite le tirage au sort des 40 obligations qui sont remboursables cette année.

.....

RÉSOLUTIONS

1. L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil, les comptes, le bilan de l'exercice 1918-1919 clos le 31 octobre 1919. et la répartition des bénéfices tels qu'ils sont présentés.

Elle décide, en conséquence, la distribution de 65 francs par action de 100 francs (les actions anciennes étant divisées en cinquièmes) et de 200 francs par part de fondateur, sous déduction de l'impôt sur le revenu et des droits de transmission résultant de la loi de finances, payables à partir du 1^{er} mai 1920, aux caisses du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, à raison de :

60 fr. 50 par action de 100 francs au porteur, contre remise du coupon n° 10 ;

62 francs par action de 100 francs nominative, contre présentation du titre ;

186 fr. 64 per part de fondateur, contre remise du coupon n° 7.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. L'assemblée réélit MM. Robert et Thibaud, membres sortants du conseil, administrateurs de la société, dans les conditions fixées par l'article 21 des statuts, pour une durée de six années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. L'assemblée générale réélit en qualité de commissaire aux comptes pour l'exercice 1919-1920, M. Charles Welter, propriétaire-viticulteur, et fixe à 1.000 francs le montant de sa rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. L'assemblée générale, en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, autorise les administrateurs qui auraient des relations d'affaires avec la société, à passer avec elle, s'il y a lieu, tous traités ou marchés, soit en leur nom personnel, soit comme administrateurs, directeur ou gérant d'autres sociétés ou exploitations dans lesquelles ils auraient un intérêt direct ou indirect.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Domaine du Chapeau de Gendarme
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 mars 1921)
(*Le Sémaphore algérien*, 25 mars 1921)

Le bénéfice réalisé par cette société, en 1920, atteint 2.668.168 francs contre 2 millions 187.079 francs précédemment. Les réserves s'élèvent à 6.518.000 francs contre 3.860.000 francs.

AVIS DE DÉCÈS
(*La Dépêche algérienne*, 12 mars 1922)

M. le docteur Tricot, médecin principal de 1^{re} classe en retraite, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, ancien directeur du service de santé des 15^e et 40^e corps d'armée ; M. Jean Tricot ; M^{me} V^{ve} Camoin, née Fagard ; M^{me} et M. le médecin principal de 1^{re} classe Derclé, médecin chef de la place d'Alger et de l'hôpital militaire Maillot,

officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, et leurs enfants ; M^{me} et M. .Simonard, ingénieur agronome, directeur du Domaine du Chapeau de Gendarme, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, et leurs enfants ; M. J. Bordelois, officier d'administration principal du service de santé, officier de la Légion d'honneur, et ses enfants ; les familles Camoin, Fagard, Loubeyre, Blaire, Guilbert, Baudry, Maerel et Simonard,

Ont la grande douleur de vous faire part de la perte irréparable qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

madame Charles TRICOT
née Renée DAMOIN,

leur épouse, mère, fille, sœur, belle-sœur, tante, nièce, cousine et alliée, décédée à Grasse, le 2 mars 1922, à l'âge de 35 ans, après une longue et cruelle maladie.

Et vous prie de vouloir bien assister à ses obsèques qui auront lieu demain, lundi, à quatorze heures. .

Réunion au débarcadère de la Compagnie Générale Transatlantique.

De présent avis tiendra lieu de lettre de faire part.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME

S.A. frse au capital de 1 MF.

Siège social : ALGER, 2, r. de l'Abreuvoir

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 724)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BERTRAND (Julien), Emerald Park, Mustapha supérieur, Alger ; pdt ;

BORGEAUD (Lucien), 25, bd Carnot, Alger ;

BOUDIN (Jacques), 156, r. de Rivoli, Alger ;

BOURLIER-JOUYNE (Charles), 2, r. Volta, Alger ;

CHEVALLIER (Jean), dôme Marguerite Pierre-Rouge, Montpellier ;

MARTY (Édouard), 4, r. de Constantine, Alger ;

RIVAILLE (Paul), Saint-Raphaël, El Biar.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

DUMONT (Jean), 41, r. Michelet, Alger ;

SOCIÉTÉ DU CHAPEAU DE GENDARME

(Les Annales coloniales, 23 mars 1923)

Il est question de dividendes de 20 fr. par action et 50 fr. par part pour l'exercice 1921-1922.

Nos grands domaines
Les bénéficiaires du « Chapeau de Gendarme »
(Le Sémaphore algérien, 28 mars 1923)

L'exploitation du « Chapeau de Gendarme » près de Bône avait donné lieu à de nombreuses critiques. Dans le monde de la finance, il était d'usage de considérer les

titres de cette société sur le même pied que tous ceux des autres sociétés où M. Julien Thibaud figure dans la liste du conseil d'administration, c'est-à-dire comme des « crocodiles empaillés » difficiles à placer.

Mais on nous dit que la présence dans l'affaire du « Chapeau » du vieil homme avisé et toujours énergique qu'est le « père Bertrand », est parvenue à conjurer la fatalité qui s'abat sur les entreprises où règne encore l'air empesté de l'ancienne Banque Thibaud.

Aussi, nous souhaitons longue vie à M. Julien Bertrand.

Les comptes de l'exercice 1921-1922, qui seront présentés à la prochaine assemblée ordinaire, font ressortir un bénéfice net de 1.208.317 francs. Le conseil d'administration proposera de fixer le dividende à 20 francs par action et à 50 francs par part.

Le bilan au 31 octobre dernier se présente comme suit :

Actif : domaine, matériel et cheptel, 2 millions 172.179 fr. 50 ; frais de constitution, 1 fr. ; approvisionnements, 123.179 fr. 65 ; dépenses pour la campagne 1922-1923, 47.817 francs ; vins en cours 1921-1922, 3 159.962 francs ; débiteurs divers, 614.878 fr. 01 ; caisses, 11.453 fr. 70.

Passif : capital actions, 1 million ; réserve légale, 100.000 francs ; réserve immobilière, 1 million ; réserve pour contentieux, 526.465 fr. 65 ; fonds de prévoyance, 1.708.913 fr. 20 ; obligations, 100.000 francs ; obligations à rembourser, 6.000 francs ; coupons restant à payer, 22.343 fr. 31 ; créditeurs divers, 457.429 fr. 50 ; bénéfice exercice 1921-1922, 1.208.317 fr. 20. t

Plainte contre le « Chapeau de Gendarme »
(*Le Sémaphore algérien*, 5 octobre 1923)

Les porteurs de parts de cette société se sont groupés en vue de demander à la justice l'annulation d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, du 19 mars dernier lui a introduit, dans ses statuts, une modification concernant la répartition des bénéfices que les intéressés jugent préjudiciable pour les parts de la société.

Les grands domaines
Les porteurs de parts du « Chapeau de Gendarme » (Bône) font des objections sur la répartition des bénéfices
(*Le Sémaphore algérien*, 17 mai 1924)

Cette société qui exploite d'importants vignobles près de Bône, a réalisé, pour 1922-23, un bénéfice de 2.655.000 francs (après amortissements) contre 1.200.000 francs l'année précédente et l'on annonce que le conseil d'administration, sera à même de proposer à l'assemblée la distribution d'un dividende de 65 francs par action et 200 francs à la part contre respectivement 20 et 50 francs l'an dernier ; cependant, il paraît que les porteurs de parts ont l'intention de présenter quelques objections au sujet des dividendes proposés.

D'après les statuts, les bénéfices doivent être répartis de façon à attribuer 10 pour cent aux administrateurs, et à assurer un dividende statutaire de 5 pour cent aux actions. Le solde doit revenir aux actionnaires et porteurs de parts dans la proportion de 60 pour cent aux 10.000 actions et de 40 pour cent aux 2.000 parts. Or, sur cette base, après attribution de 10 pour cent au conseil d'administration et 5 pour cent aux actions, il resterait un superbénéfice de 2.335.000. fr. à répartir entre les actionnaires et les porteurs de parts, ce qui représenterait plus de 400 francs pour la part et environ 140 francs pour l'action.

Telles seraient les répartitions si les statuts de la société n'avaient été quelque peu modifiés en 1923 par les actionnaires réunis en assemblée générale. Ceux-ci ont, en effet, décidé la création d'un nouveau poste de réserves qui doit être doté avant partage du solde répartissable. Les porteurs de parts s'élèvent avec juste raison contre cette décision et contestent la validité de cette résolution qui modifie le pacte social à leur détriment et contre leur gré.

Cette question sera d'ailleurs probablement réglée conformément aux revendications des porteurs de parts ; en effet, à l'assemblée extraordinaire qui suivra la prochaine assemblée générale, le conseil proposera de supprimer le nouveau paragraphe des statuts autorisant la création d'une réserve extraordinaire avant répartitions statutaires.

La Société du Chapeau de Gendarme
(*Le Sémaphore algérien*, 5 décembre 1924)

Réjouissons-nous, il y a, au moins une société anonyme, parmi les nombreuses entreprises dont l'ancien banquier Julien Thibaud est administrateur, à qui ce financier n'ait pas porté la guigne, c'est le domaine viticole du « Chapeau de Gendarme », près de Bône.

On confirme que les résultats de l'exercice qui a pris fin au 31 octobre dernier seraient particulièrement satisfaisants, et autoriseraient à envisager une augmentation des dividendes qui, l'an dernier, avaient été fixés à 65 francs pour l'action et 200 francs pour la part.

Il n'est pas non plus sans intérêt d'ajouter que la répartition des bénéfices, serait, dit-on, effectuée désormais en conformité avec les stipulations des statuts, c'est-à-dire par 40 % aux parts et aux 60 % aux actions.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
S.A. frse au capital de 1 MF.
Siège social : ALGER, 2, r. Arago
Registre du commerce : ALGER, n° 330-18
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 664)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BERTRAND (Julien), Emerald Park, Mustapha supérieur, Alger ; pdt ;
BORGEAUD (Lucien), 25, bd Carnot, Alger ;
BOUDIN (Jacques), 156, r. de Rivoli, Alger ;
BOURLIER-JOUYNE (Charles), 2, r. Volta, Alger ;
CHEVALLIER (Jean), dôme Marguerite Pierre-Rouge, Montpellier ;
MARTY (Édouard), 4, r. de Constantine, Alger ;
RIVAILLE (Paul), Saint-Raphaël, El Biar.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

DUMONT (Jean), 41, r. Michelet, Alger ;

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Écho d'Alger*, 16 mai 1925)

Madame veuve Julien Bertrand, monsieur Abel Bousnard ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de
monsieur Julien BERTRAND,
officier de la Légion d'honneur,
ancien président des Délégations financières
décédé à Alger le 15 mai courant dans sa 82^e année, muni des sacrements de l'Église.
L'inhumation aura lieu aujourd'hui à 16 heures.
Réunion au domicile mortuaire, Villa Emerald Park, chemin des Glycines, Mustapha supérieur.

Mort de M. Bertrand
(*L'Écho d'Alger*, 16 mai 1925)

Un tragique et pénible accident a privé hier l'Algérie d'une personnalité qui compta parmi les plus marquantes de la colonie.

Après son repas, hier, à deux heures, M. Bertrand, se penchant sur la rampe de l'escalier de la villa qu'il habitait, à Mustapha-Supérieur. fut pris de vertige et tomba si malheureusement sur la tête qu'on le releva sans connaissance.

Malgré les soins empressés qu'on lui prodigua, il expirait vers 3 h. 30.

M. Julien Bertrand, né à Nolay (Côte d'Or) en 1843 appartenait à une vieille famille bourguignonne.

C'est comme militaire qu'il vint, en 1870, en Algérie, il fut capitaine du bureau arabe de Médéa.

Fils de notaire, il avait l'intention de diriger à son tour l'étude paternelle, mais il fut, comme tant d'autres, séduit par l'Algérie.

Il y resta.

Après avoir acheté l'ancienne propriété impériale de Bou Kandoura, il créa et mit en valeur le domaine de Sidi-Ali, un des plus beaux de la Colonie.

Ses connaissances économiques, sa pratique des choses agricoles lui valurent d'être nommé président de la Société des agriculteurs et de la chambre d'agriculture d'Algérie. L'estime de ses collègues fit de lui le président des Délégations financières.

Il était membre de l'Académie d'Agriculture de Paris et officier de la Légion d'honneur.

C'est un colon de la première heure, dont les enseignements furent précieux à ceux qui le suivirent, qui disparaît.

Nous nous inclinons respectueusement devant sa tombe et prions sa famille d'agrée l'expression attristée de nos vives condoléances.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
S.A. frse au capital de 1 MF.
Siège social : ALGER, 2, r. Arago
Registre du commerce : ALGER, n° 330-18
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 653)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
BERTRAND (Julien), Emerald Park, Mustapha supérieur, Alger ; pdt ;

BORGEAUD (Lucien), 25, r. Henri-Martin, Alger ;
BOUDIN (Jacques), 156, r. de Rivoli, Alger ;
FROGER (Amédée), à Alger ;
RIVAILLE (Paul), Saint-Raphaël, El Biar ;
THIBAUD (Julien)[fondateur du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, pdt
du Crédit industriel algérien], 5, r. Charras, Alger ;
VINSON (Jules)³, 1, r. Charras, Alger.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

DUMONT (Jean), 41, r. Michelet, Alger ;
CORNU (Georges), 29, r. d'Isly, Alger.

(Le Journal des débats, 13 juillet 1927)

Domaine du Chapeau de Gendarme (Société du), 2, rue Arago, Alger. – Introduction
à la cote officielle de la Bourse de Paris des actions et parts.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME *(Le Journal des débats, 22 novembre 1927)*

On assure que le dividende de l'exercice clos le 31 octobre dernier serait de 35 francs
par action contre 27, le dividende des parts ressortissant à 600 ou 650 francs contre
440.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME *(Le Journal des débats, 19 janvier 1928)*

La récolte de 1927 s'est élevée à 56.000 hectos contre 50.000, et les bénéfices avant
amortissements seraient de l'ordre de 6 millions, permettant de porter le dividende de
27 à 35 ou 37 francs par action et de 440 à 600 ou 640 francs par part.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME *(Le Journal des débats, 21 février 1929)*

Ce domaine est situé en Algérie, dans la région de Bône ; les actions sont cotées sur
notre place, à Lyon et à Marseille, depuis de nombreuses années.

Affaire essentiellement viticole, et soumise, en cela, aux fluctuations très sensibles du
produit; domaine situé dans un pays où la sécheresse et les orages sont toujours à
redouter, la société, en 1928, devant une récolte inférieure de 1.460.000 fr. à celle de
1927, va se trouver dans l'obligation de réduire ses dividendes — 24 fr. contre 30 fr.
aux actions et 380 fr. contre 500 fr. aux parts.

³ Jules Vinson : concessionnaire Peugeot et Delahaye à Alger et Oran, administrateur du Crédit
industriel algérien et d'une douzaine d'autres sociétés.

La situation de la société — qui est fort bonne d'ailleurs — aurait pu être singulièrement consolidée au cours des exercices précédents, si le conseil avait mis moins de hâte à distribuer de gros dividendes. Et pourtant, ce conseil est compétent et sait que, dans cette matière, le cycle des années de vaches grasses se trouve quelquefois brutalement interrompu.

Devant les risques multiples inhérents à une exploitation de ce genre, il semble que la constitution d'une réserve spéciale pour assurer le maintien du dividende aurait été bien opportune.

Il est vrai que la stabilité du dividende empêcherait les mouvements chaotiques sur les cours des actions et surtout des parts...

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
(*Le Journal des débats*, 13 juin 1929)

La nouvelle a circulé d'une prochaine augmentation de capital. À quoi répond l'opération ?

Le conseil n'a distribué que 24 fr. brut par action et 380 fr. brut par part, au lieu de 30 et 500 en 1927.

Il a probablement entendu ménager une transition entre la période essentiellement favorable qu'a connue le marché des vins, en Algérie, pendant ces dernières années, et le retour à des prix moins rémunérateurs.

Il nous a paru, jadis, que la situation de la société, fort bonne d'ailleurs, aurait pu être singulièrement consolidée au cours des exercices précédents si le conseil avait mis moins de hâte à distribuer de gros dividendes.

Quoi qu'il en soit, une augmentation de capital devrait profiter aux parts, qui sont au nombre de 2.000 seulement, et ont droit à 40 % des superbénéfices.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
Rapport du conseil d'administration
(*Annales africaines*, 15 juin 1929)

Résultat de l'exercice. — Le rendement de notre vignoble a été, cette année, de 51.748 hectolitres contre 55.830 en 1927 et le Bilan dont vous venez de prendre connaissance accuse un bénéfice net de 2.880.782,19 contre 3.822.177,19, montant du bénéfice du précédent exercice.

Cette diminution de 935.395 francs ne doit pourtant pas faire douter de la prospérité de votre société qui, comme toute société agricole, a à compter avec les perturbations atmosphériques. Les violents orages de grêle des 2 avril et 17 mai qui ont détruit presque totalement les récoltes des domaines voisins, ne nous ont pas complètement épargnés et la perte qu'ils ont fait subir à notre production peut être évaluée à environ 8.000 hectolitres.

Main-d'œuvre. — La question de la main-d'œuvre devient de plus en plus inquiétante, le recrutement militaire, l'exode plus intense des indigènes vers la Métropole, absorbent une quantité importante d'hommes jeunes et vigoureux.

Pour parer à cette situation, il est devenu urgent d'augmenter encore notre outillage en l'adaptant aux nécessités.

Les machines agricoles, partout où faire se peut, doivent permettre de remplacer le manque de bras.

Voilà sur quoi doit se porter une partie de nos efforts.

Réparations et réfections. — Déjà, suivant le programme que nous vous avons présenté l'an dernier et que vous avez adopté, nous avons pu : d'une part, remplacer cette année notre vieux matériel vinaire, hors d'usage, par des appareils modernes et tirer ainsi tout le parti possible de la récolte et de ses sous-produits. La cuverie que nous venons de remanier et le matériel vinaire dont nous l'avons dotée répondent largement à nos espérances et peuvent être présentés comme le type de l'installation moderne des plus perfectionnées. D'autre part, des réparations importantes et urgentes ont été faites aux bâtiments d'exploitation et à quelques logements ouvriers peu confortables pour ces derniers, mais il nous reste encore à consentir des sacrifices importants; si nous voulons nous assurer un recrutement de spécialistes de choix.

Toutefois, nous croyons sage de ne pas réaliser complètement cette année le plan de nos travaux de réfection; mais nous porterons tous nos efforts sur le remplacement des vieilles vignes.

Remplacement des vieilles vignes. — Plantées il y a près de quarante ans et souvent sur des porte-greffes de valeur incertaine, ces vignes subissent le sort des ans et doivent être, en conséquence, arrachées par étapes successives, jusqu'à leur remplacement complet.

Dès cet automne, nous avons procédé à l'arrachage de 87 hectares dont 65 qui, après nettoyage des terres, seront replantés en 1930.

De cette façon, en renouvelant annuellement les parties trop vieilles de nos vignes, nous arriverons sans heurt à maintenir notre production et nous aurons ainsi sous peu d'années le vignoble sain et vigoureux qui aura été reconstitué sans que notre production moyenne n'en soit atteinte.

Procéder ainsi nous paraît de prudente gestion et nous vous demandons d'approuver ces propositions.

Domaine du Chapeau de Gendarme
(*Le Journal des finances*, 23 août 1929)

Les affaires de cet important vignoble ont été moins brillantes pendant l'exercice 1927-28. Au cours de l'été, de violents orages ont endommagé certaines parties du domaine, de sorte que le rendement du vignoble n'a atteint que 51.748 hectolitres contre 55.830 hectolitres précédemment. La Société a souffert en même temps d'une crise de main-d'œuvre à laquelle l'emploi intensif de machines agricoles n'a encore remédié qu'en partie. Bref, le bénéfice s'est élevé à 2.886.000 francs seulement, en diminution de près d'un million par rapport à l'année précédente. Le dividende des actions a été ramené de 30 à 24 fr. et celui des parts de 500 à 380 francs.

Faut-il déduire de ce recul des bénéfices que la Société ait été gravement atteinte ? Nous ne le pensons pas. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner le bilan au 31 octobre 1928. Les quelques modifications survenues, exception faite de la diminution des profits, traduisent un nouveau renforcement de la situation de l'affaire. Les immobilisations augmentent légèrement à 4.332.000 fr. par suite de l'extension du domaine. Les approvisionnements reviennent de 9.752.000 fr. à 8.033.000 fr., diminution compensée par l'augmentation des disponibilités en caisse et banques de 1.417.000 à 2.490.000 fr. Les débiteurs s'enflent un peu à 355.000 fr. -

Au passif, l'ensemble des réserves passe de 3.030.700 fr. à 3.721.400 fr. Les acomptes sur vins vendus ne varient guère à 1.330.000 fr., non plus que les dépenses de réfection à engager à 550.000 fr. .

Le conseil aurait donc pu sans difficulté maintenir les répartitions à leur taux antérieur. Mais il a sans doute voulu ménager prudemment une transition entre la

période exceptionnellement favorable qu'a connue le marché des vins pendant ces dernières années et le retour à des prix moins rémunérateurs. qu'il est peut-être sage d'envisager. Enfin, le Conseil se préoccupe de rajeunir l'exploitation et de replanter la partie la plus ancienne du domaine.

En Bourse, l'action qui, cotait 480 à la fin de l'année dernière, est revenue à 370 et la part des environs de 8.000 à 7.000 fr. L'importance modérée de ce recul tend à prouver que le marché envisage l'avenir sans inquiétude et même avec plus d'optimisme que n'en manifeste le conseil dans ses rapports. Mais on sait que ce dernier, redoutant les revendications des actionnaires et porteurs de parts ne convient pas volontiers de la prospérité de l'entreprise. Les porteurs de parts en particulier, qui ont droit à 40 % des superbénéfices ne voient pas d'un très bon œil le gonflement des réserves qui sont statutairement limitées à la réserve légale et au fonds de prévoyance destiné à assurer le paiement de l'intérêt statutaire aux actions, en cas de mauvaise récolte. On sait qu'antérieurement, ils ont obtenu la répartition des réserves excédant cette limitation. Ils occupent donc, en face du conseil, une forte situation.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
(*L'Africain*, 20 juin 1930)

Le bénéfice de 1929 est de 161.941 fr. (contre 2.886.782), après 900.724 fr. d'amortissements.

Le dividende des actions sera ramené de 24 fr. à 5 fr. et les parts ne recevront rien contre 380 fr. brut l'an dernier.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1326 :
Domaine du Chapeau de Gendarme
Conseil : Boudin, A. Froger, P. Rivaille, J. Vinson, L. Deyron.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
(*L'Africain*, 26 mai 1931)

Dividendes de l'exercice au 30 octobre 1930 : 9 fr. 58 net (contre 5 francs) par action et 15 fr. 85 net (contre rien) par part.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
(*Le Journal des finances*, 12 août 1932)

L'action DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME est amputé d'une partie de sa reprise à 228 contre 248. La part, qui avait été demandée la semaine dernière à 3.500, a été traitée en dernier lieu à 3.200. Rappelons que le délai fixé par l'assemblée du 14 janvier 1929, pour la réclamation des parts bénéficiaires expirera le 29 septembre prochain.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1359 :
Domaine du Chapeau de Gendarme

Conseil : L. Borgeaud, pdt ; Boudin, A. Froger, P. Rivaille, J. Vinson, L. Deyron.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
(*Le Journal des débats*, 16 mars 1933)

Pour faire suite à notre information du 5 courant, indiquons que l'exercice clos le 31 octobre 1932 a laissé un bénéfice de 2.691.480 francs contre une perte de 29.020 francs pour 1931. Comme annoncé, le dividende des actions sera porté de 5 à 20 francs, et les parts recevront 300 francs contre rien.

DOMAINE DU CHAPEAU DU GENDARME
(*Le Temps*, 4 février 1934)

Pendant l'exercice 1933 la production s'est élevée à 58.200 hectolitres contre 63.100 hectolitres, en 1932.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
(*Le Journal des débats*, 8 avril 1934)

Le bénéfice net de l'exercice clos le 31 octobre 1933 ressort 3.076.005 fr. contre 2.691.480 franco pour l'exercice précédent. Le conseil proposera à l'assemblée qui se tient aujourd'hui, à Alger, la distribution d'un dividende de 25 francs par action, contre 20 francs, et de 400 francs par part, contre 300 francs. Le fonds de prévoyance recevra une dotation de 500.000 francs.

Domaine du Chapeau de Gendarme
(*Le Journal des finances*, 20 avril 1934)

Les résultats du Domaine du Chapeau de Gendarme pour l'exercice clos le 31 octobre 1933 confirment les prévisions encourageantes faites à l'assemblée de l'an dernier. Le bénéfice net s'établit en effet à 3.076.000 fr. contre 2.691.000 fr. Les dividendes ont été fixés à 25 fr. par action et 400 fr. par part, contre 20 fr. et 300 fr. respectivement en 1933.

L'augmentation des bénéfices résulte des bonnes conditions atmosphériques qui ont prévalu pendant la campagne 1933, mais aussi du report sur l'exercice écoulé d'une partie de la récolte de 1932 (7.500 hl.) dont le déblocage avait été autorisé trop tardivement pour que l'exercice antérieur ait pu en profiter.

Il faut remonter à 1927 pour trouver des résultats aussi favorables dans l'existence de la société. Comme la plupart des entreprises agricoles, et plus spécialement celles qui touchent à la vigne, le Domaine du Chapeau de Gendarme, propriétaire en Algérie, dans la plaine de Bône, de 1.161 hectares de terres de culture, obtient des résultats très variables suivant l'importance des récoltes et les oscillations des cours des vins.

Les bénéfices ont atteint les chiffres suivants depuis 1926-27 :

	Bénéfices nets	Divid. actions	Divid. parts
1926-27	3.822.000	25 75	431 25
1927-28	2.886.000	29 45	316 50
1928-29	162.000	5 00	néant
1929-30	964.000	9 58	15 85
1930-31	- 20.000	5 00	néant
1931-32	2.691.480	20 00	300 00
1932-33	3.076.000	25 00	400 00

L'affaire est gérée prudemment et les résultats nets sont établis après d'importantes dotations de prévoyance passées par profits et pertes. La Société finance ainsi, sur ses propres bénéfices, l'entretien du vignoble et l'amélioration d'un outillage qui comprend notamment des caves pouvant recevoir 85.000 hectolitres de vin. En même temps, elle dote son bilan de fonds de réserves et d'amortissements qui atteignaient, au 31 octobre dernier, 4 millions 868.000 francs, en regard de 4.672.000 fr. d'immobilisations.

On note, par ailleurs, une sensible augmentation des disponibilités à 3.280.000 francs, contre 1.809.000 francs, auxquelles s'ajoutent 7 millions de vins en cave. En regard, les exigibilités n'atteignent que 1.426.000 francs.

La situation financière est donc très saine et les actions et les parts peuvent constituer un placement d'appoint intéressant, à condition d'être acquises à un prix assurant un rendement très élevé. Or, à leurs cours respectifs de 249 et 3.650, elles se capitalisent actuellement entre 7 et 8 % net, taux qui tient suffisamment compte, semble-t-il, du caractère spéculatif du placement. Il ne faut pas perdre de vue ainsi que le rappelait le président, l'an dernier, que les viticulteurs algériens sont durement traités par la loi du 4 juillet 1931.

On peut se demander, en effet, quel sera leur sort une année de grosse récolte, car ce sont eux qui feront les frais du blocage à concurrence des deux tiers, aux termes de la législation en vigueur faite, comme on le sait, pour protéger les producteurs du Midi de la métropole.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
(*Le Journal des débats*, 12 mai 1935)

Il ne sera pas distribué de dividende pour 1934, contre 25 fr. par action de 400 fr. par parts pour l'exercice 1933.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME
(*Le Journal des débats*, 22 juillet 1936)

Les comptes de l'exercice 1934-1935 se soldent par une perte de 322.113 fr., contre 2.491.460 fr. pour l'exercice précédent.

Au bilan au 31 octobre 1935, le domaine matériel et cheptel figurent pour 4.441.092 fr. contre 4.412.230 fr. en 1934. Les approvisionnements sont de 230.272 fr. contre 623 449 fr. et les vins et alcools en cave s'élèvent à 2.878.630 fr. contre 2.337.104 fr.

Les débiteurs divers sont passés de 308.972 francs à 543.616 fr., mais, par contre, les disponibilités sont en sensible diminution à 937.668 fr. contre 2.480.986 fr.

Au passif, les réserves sont inchangées à 1.600.000 fr. tandis que le fonds de prévoyance est revenu de 2.500.000 fr. à 8.539 fr. Les amortissements figurent pour 1.413.846 fr. contre 1.341.346 fr. et les créditeurs divers atteignent 421.038 fr. contre 905.262 fr.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1551 :

Domaine du Chapeau de Gendarme

Conseil : L. Borgeaud, pdt ; Boudin, A. Froger, P. Rivaille, J. Vinson, L. Deyron.

Commissaires des comptes : P. Alexis, A. Lauriol.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME

(*Le Journal des débats*, 19 mars 1937)

Il serait proposé pour l'exercice clos le 31 octobre, un dividende de 35 francs pour l'action et de 600 francs pour la part (la dernière répartition remontait à l'exercice 1933 : 25 et 400 francs).

CHAPEAU DE GENDARME

(*Le Journal des débats*, 13 avril 1937)

Le bénéfice de l'exercice 1935-1936 s'élève à 4.087.799 fr. contre une perte de 322.113 fr. pour l'exercice précédent. Le dividende brut ressort à 36 fr. par action et à 620 fr. par part.

Société du domaine du « Chapeau de Gendarme »

(*Le Journal des débats*, 16 mai 1938)

L'assemblée ordinaire du 29 avril 1938 a approuvé les comptes de l'exercice 1936-1937 se soldant par un bénéfice net de 3 millions 507.272 fr. 46, dont 266.139 fr. 60 de bénéfices sur réalisation de la récolte précédente.

L'exercice 1935-1936 avait laissé un bénéfice de 3.765.685 fr. 27, dont 1.076.199 fr. 10 de bénéfices sur réalisation de la récolte précédente.

Les dividendes votés sont de 34 francs brut pour les actions, soit 31 fr. 10 pour les actions nominatives et 28 fr. 50 net pour les actions au porteur, 580 francs par part de fondateur, soit net 522 francs par part nominative et 476 fr. 65 par part au porteur.

L'exercice en cours se présente sous des perspectives très favorables car la situation du vignoble est excellente et, d'autre part, les cours des vins viennent de progresser d'une façon très sensible.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1963 :

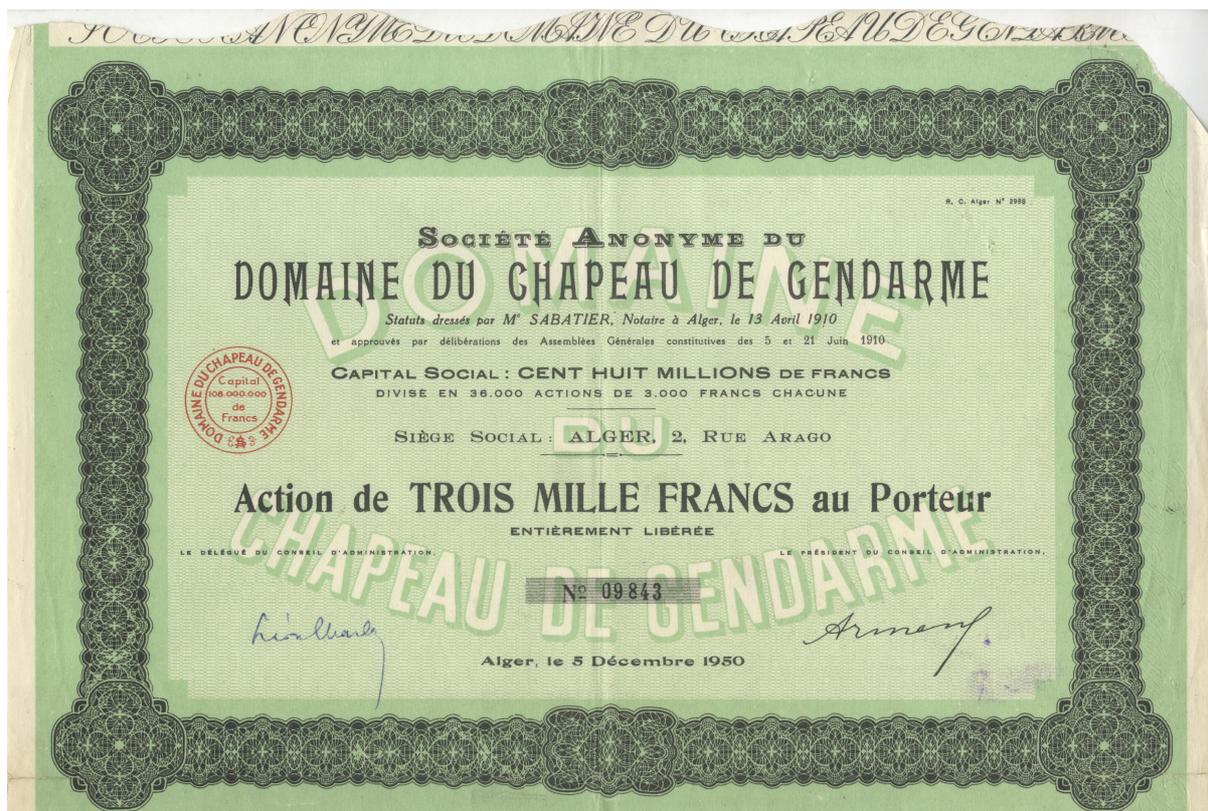
Domaine du Chapeau de Gendarme

Conseil : L. Borgeaud, pdt ; Boudin, A. Froger, P. Rivaille, J. Vinson, L. Deyron.

Commissaires des comptes : P. Alexis, A. Lauriol.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 2003 :
Domaine du Chapeau de Gendarme
Conseil : L. Borgeaud, pdt ; H. Armand, L. Deyron, A. Froger.
Commissaires des comptes : P. Alexis, A. Lauriol.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2324 :
Domaine du Chapeau de Gendarme
Conseil : Ch. Munck, de Bône, pdt ; H. Armand, H. Videau, A. Froger, H. Borgeaud.
Commissaires des comptes : P. Alexis, A. Lauriol.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ ANONYME DU
DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME

Statuts dressés par M^e SABATIER, notaire à Alger, le 13 avril 1910
approuvés par délibérations des assemblées générales constitutives des 5 et 21 juin 1910

Capital social : cent huit millions de francs
divise en 36.000 actions de 3.000 francs chacune

Siège social : Alger, 2, rue Arago

R.C. Alger : n^o 2988

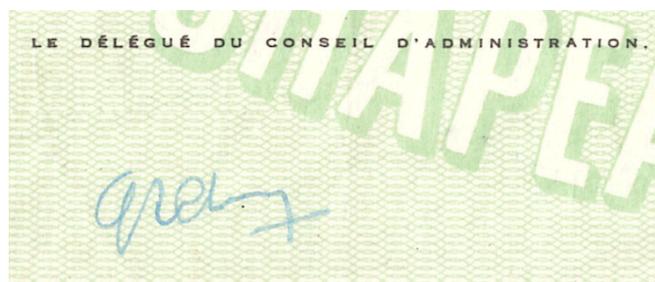
ACTION DE TROIS MILLE FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Le délégué du conseil d'administration : Léon Charles (?)

Le président du conseil d'administration : H. Armand

Alger, le 5 décembre 1950

Même titre avec une signature différente à gauche.



Coll. Jacques Bobée

Annuaire Desfossés, 1953, p. 1945 :
Domaine du Chapeau de Gendarme
Conseil : H. Armand, pdg ; H. Borgeaud, A. Froger, Ch. Munck, amiral Ronarc'h.
Commissaires des comptes : M. Lauriol, P. Alexis,

1.200 ha dont vignes (776 ha) et orange (80), selon *Éco et po.*, n° 5/6, 1954.

DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME [Desfossés 1956/1945]

Siège : 2, rue Arago, Alger.

Société anonyme française, constituée le 13 avril 1910, pour une durée de 50 ans

Armand (Henri), 1945 (pdg Chapeau de Gendarme), 2084 (comm. cptes Sté indus. AFN).

Borgeaud (Henri), 1432 (Phos. Constantine), 1573 (Nord-africaine des ciments Lafarge), 1840 (Bastos), 1945 (Domaine du Chapeau de gendarme).

Froger (Amédée)[pdt Domaine St-Charles et Tabacoop, m. de Boufarick et pdt de la Fédé. des maires d'Algérie, assassiné le 28/12/56 par Ali la Pointe], 1945 (Domaine du Chapeau de gendarme).

Munck (Ch.), 1945 (Domaine du Chapeau de gendarme).

Ronarc'h (P.-J.)(1892-1960. Vice-amiral, neveu d'un vice-amiral), 449 (Schiaffino), 1799 (Marseillaise de Madag.), 1945 (Chapeau de gendarme).

Lauriol (M.), 202 (comm. cptes BNCI-A), 288 (comm. cptes Harrach), 1755 (comm. cptes La Mitidja), 1757 (comm. cptes suppl. Forest. Liège ouvré), 1945 (comm. cptes Chapeau de Gendarme), 1946 (comm. cptes Domaines alg.), 1947 (comm. cptes Domaines du Kéroulis).

Alexis (Pierre)[anc. dir. Banque de l'Union nord-africaine à Alger], 1945 (comm. cptes Chapeau de Gendarme).

Objet : Exploitation d'immeubles en Algérie; création de vignobles et autres cultures.

Exploitation du Domaine du Chapeau de Gendarme, département de Constantine (arrond. de Bône).

Capital social : 108 millions de fr., divisé en 36.000 actions de 3.000 fr. À l'origine, il était représenté par 2.000 actions de 500 fr. qui ont été divisées en cinquièmes. Porté en 1925 à 6 millions. Porté en 1946 à 36 millions par l'émission au pair de 60.000 actions nouvelles série B de 500 fr., puis en 1948 à 54 millions par élévation du nominal des actions, et en 1950, à 108.000.000 de fr. par élévation du nominal. Regroupement des actions à partir du 5 juin 1951.

Parts de fondateur : Il a été créé en outre 2.000 parts de fondateur. Aucun droit aux augmentations du capital. Aucune clause de rachat.

Répartit[on des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions, prélèvements facultatifs en faveur de fonds de prévoyance, réserves ou reports, 10 % au conseil. Sur le solde, 60 % aux actions, 40 % aux parts.

Liquidation : Reliquat net : 60 % aux actions, 40 % aux parts.

Service financier : Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Transferts : Siège social.

Coupons nets au porteur : (Actions) : n° 5 et 1 (5 octobre 1951), 25 et 50 fr.; 6 et 2 (16 octobre 1952), 130 et 260 fr. ; 3 (10 octobre 1953), 350 fr. ; 4 (20 mai 1954), 50 fr. ; 5. (10 octobre 1955), 50 fr.

Parts : n° 33 (10 octobre 1952), 2.520 fr. ; 34 (10 octobre 1953), 3.600 fr.

	Amort.	provis.	Bénéfice net	Réserves	Divid. et tant.	Divid. act.	B r u t parts
	(En 1.000 francs)				(En francs)		
1945-46	4.754	—	10.359	—	10.031	25	1600
1946-47	5.119	—	14.799	740	14.426	24	2280
1947-48	11.827	—	50.083	2.504	46.378	70	7800
1948-49	—	23..323	96.703	22.872	75.419	115	13.200
1949-50	—	5.551	2.826	—	2.196	50	—
1950-51	—	—	20.294	1.046	19.183	260	3.044
1951-52	—	8.000	27.299	1.399	26.595	366	4.392
1952-53	—	—	568	26	2.195	50 net	—
1953-54	—	—	230	11	2.195	50 net	—

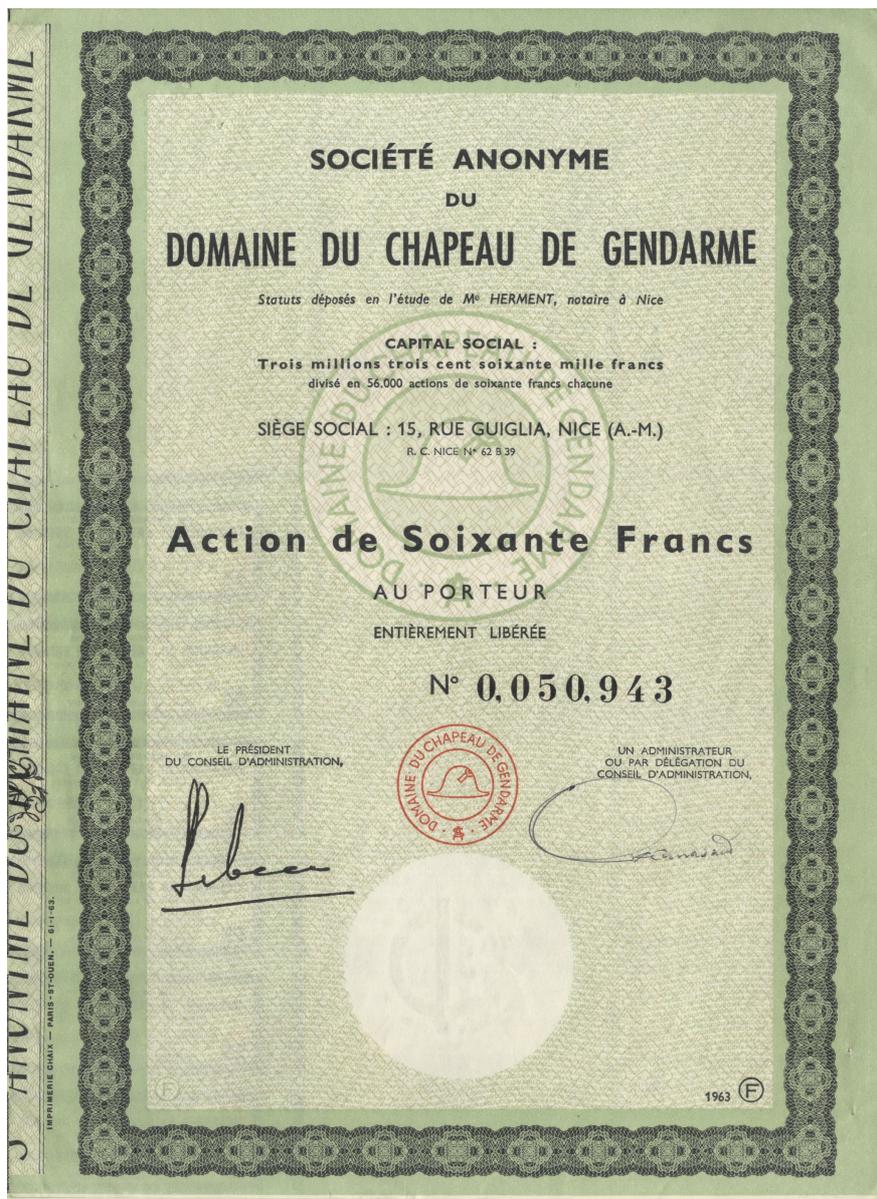
BILANS (En 1.000 francs)

	31 oct. 1950	30 sept. 1951	30 sept. 1952	30 sept. 1953	30 sept. 1954
ACTIF					
Immobilisations (nettes)	126.303	106.806	93.173	158.220	145.940
Autres valeurs immobilisées	103	103	113	113	787
Valeurs d'exploitation	145.341	194.489	202.180	172.700	146.452
Débiteurs	11.093	28.402	1 599	7.554	1.883
Titres de placement	24.355	24.942	6.624	6.623	6.624
Disponible	30.392	12.311	7.053	18.358	19.105
	337.587	367.054	309.742	363.668	320.791
PASSIF					
Capital	54.000	108.000	108.000	108.000	108.000
Réserves	151.866	98.499	99.609	191.741	190.109

Fonds de renouvellement et provisions	7.116	4.115	9.604	—	—
Dettes à court terme	121.779	136.146	65.230	63.264	22.452
Bénéfices	2.826	20.294	27.299	563	230
	337.587	367.054	309.742	363.668	320.791

[Desfossés 1956]

Guérin (Lucien), 201 (dg BIAN), 287 (Immob. alg.), 288 (Harrach), 2123 (Grands Magasins Familial à Bordeaux). [1957-65 : pdg Immob. et agric. France-Méditerranée à Paris. 1958 : v.-pdt Domaine du chapeau de gendarme].



[Coll. Serge Volper](#)

SOCIÉTÉ ANONYME DU DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME

Statuts dressés par M^e HERMENT, notaire à Nice

Capital social :

trois millions trois cent soixante mille francs
divise en 56.000 actions de soixante francs chacune

Siège social : 15, rue Guiglia, Nice (A.-M.)

R.C. Nice : n° 63 B 39

ACTION DE SOXANTE FRANCS

AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Le président du conseil d'administration : Lebeau (?)

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?

1963

Imprimerie Chaix, Paris-St-Ouen — 91-1-63

[Collectivisation]
(*La Vie française*, 12 avril 1963)

Depuis notre dernier numéro, les mesures de spoliation se sont rapidement étendues en Algérie. Des comités de gestion se sont installés dans cinq importants domaines de l'arrondissement de Bône : la Sté des Fermes françaises d'Algérie (121 contre 115,10), la Sté des Fermes algériennes, filiale des Fermes françaises [de Tunisie], la [Sté du Chapeau de Gendarme](#), le Domaine Bertagna et la Sté algérienne des fermes d'Hipone.
